



**Boulogne-Billancourt, 13 février 2013**

**ELEMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE  
RENAULT AU TITRE DES ANNES 2012 ET 2013**

➤ Eléments de rémunération au titre de 2012 :

Le 8 décembre 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté au titre de l'année 2012 :

- i. le montant de la part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général (pour mémoire, 1.230.000 euros),
- ii. les modalités de détermination de la part variable,
- iii. les attributions d'options d'achat d'actions (« *stock options* »),

Le 13 février 2013, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration :

- a arrêté la part variable du Président-Directeur Général, au titre de l'année 2012, à un montant de 1.439.100 euros, soit 117% de la part fixe.

Sur proposition de M. Carlos Ghosn, Président-Directeur Général, le Conseil d'administration a accepté de reporter le paiement de 30% de cette part variable et de la conditionner au respect par Renault de ses engagements à durée indéterminée pris dans le cadre de l'Accord de compétitivité du Groupe.

- a constaté que 50% des 100.000 options d'achat d'actions (« *stock options* ») attribuées au titre de 2012 seraient exerçables, compte tenu de l'atteinte partielle des critères de performance liés à ces attributions.

Pour mémoire, le Président-Directeur Général est soumis à un engagement de conservation au nominatif d'un portefeuille en actions correspondant à 50 % de la plus-value d'acquisition (nette des impôts et contributions obligatoires) résultant de l'exercice des options, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Président-Directeur Général n'est pas bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions de performance au titre de 2012.

➤ Éléments de rémunération au titre de 2013 :

Le 13 décembre 2012, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté les principes de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'année 2013.

Cette rémunération sera composée :

- i. D'une part fixe d'un montant égal à celui de 2012, soit 1.230.000 euros ;
- ii. D'une part variable, représentant un pourcentage de la part fixe, dont le montant sera déterminé en fonction de critères de performance. Ces critères de performance ont été fixés et leur atteinte sera appréciée par le Conseil d'administration.

Au titre de l'année 2013, la part variable pourra s'élever à 150% de la part fixe, si tous les objectifs de performance sont atteints. A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la totalité des critères seraient dépassés, la part variable pourrait s'élever à 180% de la part fixe.

Les critères de performance fixés par le Conseil d'administration au titre de l'année 2013 sont les suivants :

- Le taux de retour sur capitaux propres (15% maximum),
- La marge opérationnelle (25% maximum),
- Le *free cash flow* (50% maximum),
- Un critère qualitatif lié à la qualité managériale, qui se fonde sur les thèmes suivants : la mise en œuvre de la stratégie industrielle, le leadership en matière de respect de l'environnement, l'élaboration d'une stratégie R&D pluriannuelle, la RSE, Daimler, les synergies de l'Alliance (60% maximum).

25% de cette part variable sera payé en numéraire, dès 2014. Le solde (la « part variable différée ») sera payé en actions, de façon différée, dans les conditions décrites ci-dessous.

L'acquisition définitive des actions reçues au titre de la part variable différée ne pourra intervenir qu'à compter de 2018, sous réserve des conditions suivantes :

- (i) une condition de présence au sein de Renault en 2018,
- (ii) des conditions de performance sur la période 2014-2016.

Le nombre d'actions acquises par le Président Directeur Général sera déterminé en fonction du montant de la part variable différée, du risque de non-paiement de cette part variable différée et de la performance du Groupe sur la période 2014-2016.